



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**

12/30

Date d'affichage : 2 juillet 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

---

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 20 juin 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

**Absents excusés** : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG, Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER (remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT)

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe FROMENT

---

**Objet** : Adoption du rapport d'activités 2011

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, apporte une innovation importante en matière de communication des E.P.C.I. (Etablissements publics de coopération intercommunale). Cette innovation est reprise dans le Code général des Collectivités Territoriales et s'impose à toute structure intercommunale.

L'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales est rédigé comme suit : *«Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT AUBIN exercées durant l'année 2011. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ce document a été élaboré par la Direction Générale de la Communauté de Communes, en coordination avec l'ensemble des agents œuvrant au développement de la structure communautaire qu'ils soient municipaux ou communautaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** de la présentation dudit rapport tel qu'il figure en annexe à la présente et **INVITE** son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

Le Président,  
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 juin 2012





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**

12/31

Date d'affichage : 2 juillet 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 20 juin 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

**Président de la Communauté de Communes du Canton de**

**LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY,  
Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

**Absents excusés** : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG, Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER (remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT)

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe FROMENT

**Objet : Modification de la dénomination du SMICTOM LAMOTTE SALBRIS**

Lors du comité syndical du 15 mai dernier, les membres présents ont souhaité la modification de la dénomination du Syndicat.

En effet, compte tenu de l'adhésion de la FERTE SAINT AUBIN, « SMICTOM LAMOTTE SALBRIS » n'étant plus approprié, il a été retenu à l'unanimité « SMICTOM de SOLOGNE ».

Ce changement de nom nécessite une modification statutaire (article 3) et à ce titre et conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les collectivités membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

Telle est donc l'objet de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification de la dénomination du SMICTOM LAMOTTE SALBRIS

**DECIDE** de retenir la nouvelle dénomination « SMICTOM de SOLOGNE »

Le Président,  
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

29 juin 2012





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**

12/32

*Date d'affichage : 2 juillet 2012*

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 juin 2012  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,  
**Président de la Communauté de Communes du Canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY,  
Mme Sylvie BRETON, Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Pouvoir : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Absents excusés : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG (remplacée par Madame Sylvie BRETON), Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER( remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT)

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe FROMENT

**Objet : Adoption du rapport d'activités 2011 du SMICTOM DE LAMOTTE SALBRIS**

Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Président de la Commission Environnement et Cadre de Vie, présente conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la politique et les moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM au cours de l'année 2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

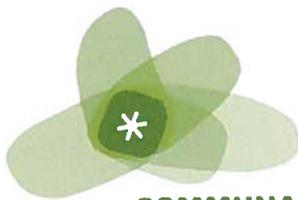
**PREND ACTE** de la présentation dudit rapport pour l'année 2011, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté St-Aubin.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le *29 juin 2012*



Le Président  
Xavier DESCHAMPS



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**

12/33

*Date d'affichage : 2 juillet 2012*

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

---

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 juin 2012  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,  
**Président de la Communauté de Communes du Canton de**  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Mme Sylvie BRETON, Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

Pouvoir : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

**Absents excusés** : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG (remplacée par Madame Sylvie BRETON), Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER (remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT),

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe FROMENT

---

**Objet : Délibération modificative du règlement intérieur du SPANC**

La modification de l'arrêté relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes vise à simplifier les modalités de contrôle et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français. Ce texte a aussi pour but d'apporter plus de transparence aux usagers et à maintenir l'équité entre citoyens.

Cette modification met ainsi en œuvre les nouvelles dispositions relatives au contrôle des installations introduites par la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les nouvelles dispositions relatives au contrôle des installations s'appliqueront à compter du 1er juillet 2012.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté prend en compte les nouvelles spécificités du contrôle introduites par la loi, et notamment les composantes de la mission de contrôle :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté.

Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Devant l'ensemble de ces prescriptions il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement du SPANC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

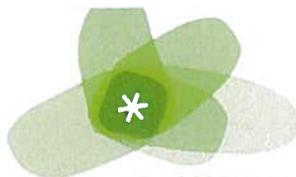
**ADOpte** les modifications du règlement intérieur du SPANC jointes en annexe.

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Président,  
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 juin 2012





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**

12/34

Date d'affichage : 2 juillet 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 juin 2012  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,  
**Président de la Communauté de Communes du Canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY,  
Mme Sylvie BRETON, Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

**Absents excusés** : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG (remplacée par Madame Sylvie BRETON), Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER (remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT)

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe FROMENT

**Objet : Adoption de la règle de répartition du FPIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 et L2336-7

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'EPCI en application du 5° du I de l'article L.2336-3 du CGCT,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE :**

**Article 1** : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunal et ses communes membres en fonction des critères suivants :

- Prise en charge à 50% du FPCI par l'EPCI et 50% par les communes membres

**Article 2 :** Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres l'est « au prorata des contributions des communes au potentiel fiscal agrégé ».

### REPARTITION DU PRELEVEMENT

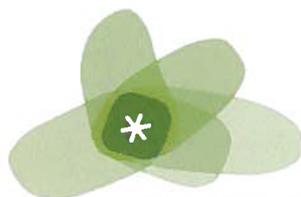
Prélèvement	30 487,00 €
EPCI	15 243,50 €
Communes	15 243,50 €
<b>ARDON</b>	2 179,00 €
<b>LA FERTE ST AUBIN</b>	9 338,00 €
<b>LIGNY LE RIBAUT</b>	841,00 €
<b>MARCILLY EN VILLETTE</b>	1 405,00 €
<b>MENESTREAU EN VILLETTE</b>	999,00 €
<b>SENNELY</b>	481,00 €

**Article 3 :** En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune des ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

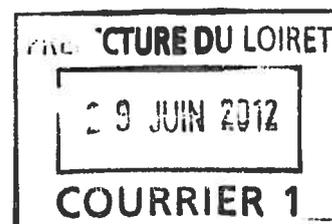
Le Président,  
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 juin 2012





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**

12/35

*Date d'affichage : 2 juillet 2012*

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 juin 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

**Président de la Communauté de Communes du Canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY,  
Mme Sylvie BRETON, Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

**Absents excusés** : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG (remplacée par Madame Sylvie BRETON), Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER( remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT)

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe FROMENT

**Objet** : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour la fourniture d'énergie renouvelable pour le futur complexe aquatique

Le présent marché a pour objet de définir les conditions de la fourniture d'énergie thermique renouvelable nécessaire au chauffage des bâtiments et des bassins et à la production d'eau chaude sanitaire de l'ensemble du futur complexe aquatique de la Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT AUBIN.

A ce titre il est lancé une consultation selon les articles 33-3, 57 et 50 du Code des Marchés Publics. Ce marché est lancé pour une durée de 10 et 15 ans.

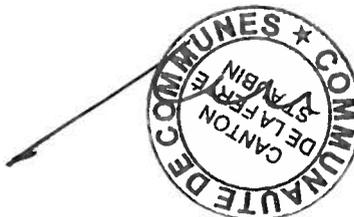
Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation susmentionnée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour la fourniture d'énergie renouvelable pour le futur complexe aquatique et à signer toutes les pièces s'y afférent.

Le Président,  
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

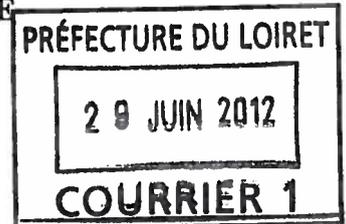




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**



12/36

Date d'affichage : 2 juillet 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 juin 2012  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,  
**Président de la Communauté de Communes du Canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY,  
Mme Sylvie BRETON, Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

**Absents excusés** : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG (remplacée par Madame Sylvie BRETON), Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER( remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT)

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe FROMENT

**Objet** : Délibération autorisant Monsieur le Président à signer les documents se rapportant au projet WEBOCENTRE et validation du plan de financement de l'opération

L'objectif du partenariat avec WEBOCENTRE est de créer un Point CYB Itinérant afin de toucher l'ensemble de la population de la Communauté de Commune.

Différentes raisons ont motivé cette orientation :

- Une forte demande de la part des + de 60 ans sur le territoire.
- Un niveau d'équipement inégal voir inexistant.
- Une demande des élus de développer l'offre sur toutes les communes
- L'absence de local approprié pour 3 collectivités sur 6.

Ainsi lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, le Conseil Communautaire a adopté le plan de financement joint en annexe.

Fort de toutes ces explications il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ainsi que de valider le plan de financement.

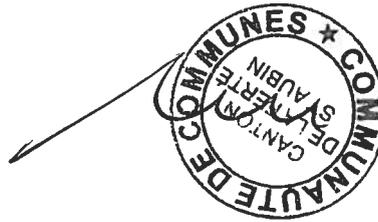
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

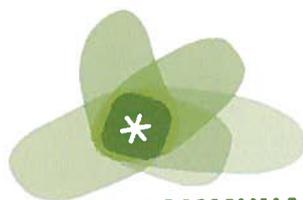
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents se rapportant au projet WEBOCENTRE.

**VALIDE** le plan de financement joint en annexe.

Le Président,  
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 juin 2012





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2012**

12/37

Date d'affichage : 2 juillet 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'An Deux Mil douze, le 26 juin 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 juin 2012  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,  
**Président de la Communauté de Communes du Canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Michel TATIN, M. Jean-Paul ROCHE, M. Guy LASNIER

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Jean-Frédéric OUVRY,  
Mme Sylvie BRETON, Mme Monique BOUET, M. Claude HOARAU,

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Annick VATZ, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent MULOT à Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

**Absents excusés** : Monsieur Claude GIRERD, Monsieur Marc BRYNHOLE, Monsieur Laurent MULOT, Madame Martine BORG (remplacée par Madame Sylvie BRETON), Monsieur Luc BEUNIER (remplacé par Monsieur Claude HOARAU), Madame Manuela CHARTIER (remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY), Monsieur Michel POUGET (remplacé par Madame Monique GUYOT)

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe FROMENT

**Objet** : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association JARDIN ET VIE

Cette association fertésienne propose régulièrement des actions pédagogiques envers le public fréquentant le RAM de La Ferté St-Aubin (mise en place d'ateliers avec les enfants pour la découverte de la culture de fruits et légumes).

A ce titre, cette association sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 200 €.

Tel est donc l'objet de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**VERSE** une subvention exceptionnelle à l'association JARDIN ET VIE

**PROCEDE** aux écritures comptables pour le versement de ladite subvention

Le Président,

Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 29 juin 2012

